

BURKINA FASO

-----

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS

-----

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE

-----

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

*Session permanente*

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

-----

<p><b>COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE</b> <b>DU LUNDI 30 DECEMBRE 2024</b></p>
--

### Président de séance :

**Monsieur Ousmane BOUGOUMA**

*Président de l'Assemblée législative de transition*

### Secrétaires de séance :

- **Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY**

*Premier Secrétaire parlementaire*

- **Monsieur Yentéma Arnaud TINDANO**

*Quatrième Secrétaire parlementaire*

### Ordre du jour :

- Projet de loi portant amnistie et conditions d'octroi de la grâce amnistiante, **dossier n°132.**
- Projet de loi portant modification de la loi n°020/97/II/AN du 02 août 1997 portant description et signification des armoiries du Burkina Faso, **dossier n°131.**
- Projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique, **dossier n°129.**
- Projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso, **dossier n°122.**

La séance plénière du lundi 30 décembre 2024 s'est ouverte à 09 heures 09 minutes.

### **1. Le quorum**

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 11
- absent non excusé : 01
- procurations : 10
- présents : 59
- votants : 69

### **2. L'annonce**

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 27 décembre 2024, mis à la disposition des députés, a été adopté.

### **3. Le dossier n°132**

#### **3.1. Les rapports des commissions**

Le rapport n°2024-047/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) et de la Commission du genre de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Wiloho COULIBALY (représentant le député rapporteur Boureima TRAORE) et Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

#### **3.2. Le débat général**

##### **3.2.1. Les questions et les préoccupations de la plénière**

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants :

- la remise en cause de l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 étant donné que les événements du 16 et 17 septembre 2015 sont le corolaire de l'insurrection de 2014 ;
- le nombre ou la qualité des victimes comme raisons de l'adoption du projet de loi portant amnistie ;
- la raison de la non radiation des militaires impliqués dans les faits du 16 et 17 septembre 2015 ;
- la création d'un précédent suite à l'adoption du projet de loi portant amnistie ;
- la présence sur le terrain des opérations des militaires impliqués dans les faits de 2015 ;
- la rencontre des familles des victimes par le Gouvernement.

### **3.2.2-Les réponses du Gouvernement**

Sur la question de **la remise en cause de l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 étant donné que les événements du 16 et 17 septembre 2015 sont le corolaire de l'insurrection de 2014**, Monsieur le Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux, Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA a précisé que dans le contexte actuel, des soixante-trois personnes qui ont été condamnées pour les faits des 16 et 17 septembre 2015, plus d'une trentaine de personnes ont fini de purger leur peine en plus des cinq ans de sursis et deux décès. Il a affirmé qu'il restait neuf personnes. Il a aussi relevé que le projet de loi est une grâce amnistiante et non une amnistie parce qu'après l'adoption de la loi, les personnes concernées devraient faire une demande d'amnistie qui sera minutieusement examinée afin de bénéficier de la grâce amnistiante. Le Ministre a ajouté que restreindre ce projet de loi à neuf personnes sur soixante-trois serait une erreur.

Par rapport **au nombre ou à la qualité des victimes comme raisons de l'adoption du projet de loi portant amnistie**, le Ministre a dit que toute amnistie est liée à des faits et non au nombre ou à la valeur des personnes pouvant en bénéficier. Il a aussi souligné que la vision du Gouvernement est de faire de notre justice une justice efficace, réparatrice et moins punitive qui protège plus les intérêts des victimes et de la partie civile.

En ce qui concerne **la raison de la non radiation des militaires impliqués dans les faits des 16 et 17 septembre 2015**, le Ministre a expliqué que

juridiquement, les militaires impliqués dans les faits des 16 et 17 septembre ne pouvaient pas être radiés tant qu'on n'a pas statué sur l'appel qui a un effet suspensif du premier jugement rendu.

**Sur la création d'un précédent, suite à l'adoption du projet de loi portant amnistie**, le Ministre a indiqué que le Gouvernement est disposé à revenir à l'Assemblée législative de transition avec d'autres projets de loi portant amnistie si cela est nécessaire dans le cadre de la recherche de la réconciliation nationale.

Par rapport à **la présence sur le terrain des opérations des militaires impliqués dans les faits de 2015**, le Ministre a relevé que les faits se sont passés en 2015 et le premier jugement a eu lieu en 2019. Il a ajouté que les personnes condamnées à moins de cinq ans étaient libérables parce qu'elles avaient déjà purgé leur peine. Le Ministre a relevé qu'elles ont alors intégré leur service de départ et ont été déployées sur le terrain dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Cependant, il a noté que leur carrière a été bloquée du fait du jugement. Dans ce cas, le Gouvernement doit s'assumer et débloquent leur carrière.

Concernant **les concertations du Gouvernement avec les familles des victimes**, le Ministre a répondu par l'affirmative et a insisté sur le fait que le projet de loi portant amnistie ne touche pas aux intérêts des victimes parce que la loi du 10 mai 1961 dispose que « *l'amnistie ne peut pas toucher aux intérêts civils* ». Il a, par ailleurs, noté que le Gouvernement a engagé une procédure pour que les victimes rentrent en possession de leurs droits.

### **3.3. Le vote**

*(Le nombre de votants est passé de 69 à 70 députés suite à l'enregistrement de la procuration du député Abdoulaye SOMA en cours de séance.)*

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à la l'unanimité des 70 votants.

## **4. Le dossier n°131**

### **4.1. Les rapports des commissions**

Le rapport n°2024-146/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond,

dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la CAEDS et de la CGSASH dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Moussa SANGARE et Wendpouré Patrice Laurent GUIGUIMDE, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

#### **4.2. Le débat général**

L'unique commentaire de la plénière était relatif au commentaire du député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNI qui a encouragé le Gouvernement à « endogéniser » l'administration burkinabè, à travers la justice par l'abandon de la toge noire au profit de la toge en Faso Danfani.

A la suite, le Gouvernement a remercié les députés pour les encouragements.

#### **4.3. Le Vote**

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

### **5. Dossier n°129**

#### **5.1. Les rapports des commissions**

Le rapport n°2024-048/ALT/CDD de la Commission du développement durable (CDD) saisie au fond, dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la CAGIDH, de la CGSASH et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Ousmane DIALLO, Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILLOU et Daaga NASSOURI, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

#### **5.2. Le débat général**

##### **5.2.1. Les questions et les préoccupations de la plénière**

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants :

- les produits et les kits de matériel saisis ;
- les initiatives du Gouvernement pour accompagner les Petites et moyennes entreprises (PME) dans la transformation des déchets plastiques ;
- le suivi de la mise en œuvre de la loi ;
- les interdictions du déchet plastique ;
- le délai de six mois pour la mise en œuvre de la loi ;
- la proposition de rachat des stocks de plastiques ;
- la situation des déchets plastiques dans les pays voisins ;
- le conditionnement des jus et de la glace ;
- le recyclage des emballages plastiques ;
- la garantie de la mise en œuvre ;
- le montant du fond d'intervention pour l'environnement ;
- l'élimination des décharges.

### **5.2.2 Les réponses du Gouvernement**

S'agissant **des produits et des kits de matériel saisis**, Monsieur Roger BARO, Ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a informé les députés que seront saisis les plastiques de contrebande que ce soit dans la production ou le stockage. Il a, par contre, indiqué que les équipements qui permettent de produire les plastiques seront régis par les textes d'application.

En ce qui concerne **les initiatives du Gouvernement pour accompagner les PME dans la transformation des déchets plastiques**, Monsieur le Ministre a précisé que toutes les grandes, moyennes et petites entreprises, les collectivités et les communes seront accompagnées avec le guichet de Fonds d'intervention pour l'environnement. Il a indiqué que ces structures proposeront des alternatives et le Gouvernement traitera les déchets sachets existant dans la nature.

Sur **le suivi de la mise en œuvre de la loi**, Monsieur le Ministre a informé la Représentation nationale que la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des déchets en plastique et son plan d'action constituent le mécanisme de suivi. Il a ajouté qu'il existe un plan triennal glissant dont la mise à jour chaque année permettra de connaître le niveau d'avancement et les cibles à réviser.

Quant **aux interdictions du sachet plastique**, le Ministre a rassuré les députés que l'ambition du Gouvernement de mettre fin au péril plastique n'a

pas changé. Il a relevé que les moyens pour y arriver ont été adoucis car ils règlementent plus mais n'interdisent pas parce que le plastique sera toujours utilisé au niveau des poubelles à domicile et le milieu hospitalier. Il a indiqué que les contenants utilisés dans ces endroits doivent être étanches pour ne pas contribuer à la pollution.

Au sujet **du délai de six mois pour la mise en œuvre de la loi**, Monsieur le Ministre a trouvé ce délai raisonnable. Il a expliqué que les six mois permettront aux acteurs d'être prêts pour l'application effective de la loi et serviront à l'élaboration des textes d'application.

Pour ce qui est de **la proposition de rachat des stocks de plastiques**, Monsieur le Ministre a dit qu'une première tentative avait été faite au cours des années 2013-2014 mais a échoué. Il a relevé qu'un malentendu a fait qu'au lieu de plastiques légers, des plastiques lourds ont été vendus et cela a contribué à faire un dépassement dans le budget prévu. Néanmoins, il a rassuré les députés que la proposition sera examinée par le Gouvernement.

Sur **la situation des déchets plastiques dans les pays voisins**, le Ministre a souligné que chaque pays doit assumer sa réglementation. Il a soutenu que le Gouvernement s'assurera et se donnera les moyens pour que ce qui est adopté soit appliqué. Le Ministre a précisé toutefois, que le présent projet de loi est calqué sur les réalités burkinabè.

Concernant **le conditionnement des jus et de la glace**, le Ministre a affirmé que ce type d'emballages rentre dans la gamme de l'agro-alimentaire et est règlementé. Il a ajouté que ces types d'emballages vides se trouvent rarement dans la nature et leur valorisation est plus facile car ils sont blancs. Le Ministre a rassuré la Représentation nationale que dans les textes d'application, ils seront visés pour être autorisés avec une progressivité d'élimination.

S'agissant **du recyclage des emballages plastiques**, Monsieur le Ministre a affirmé que le plastique ne disparaîtra pas. Les produits importés arriveront toujours avec des emballages plastiques qui seront récupérés et introduits dans le système de traitement, recyclage, valorisation. Il a précisé que la prévention consiste à éviter les sachets plastiques parce qu'il y aura un système de recyclage.

Concernant **la garantie de la mise en œuvre**, le Ministre a soutenu que des éléments assez précis sont pris en compte. Il a cité entre autres la largeur qui doit être supérieure à 44 cm, la longueur 68 cm et l'épaisseur 70 micron qui sont les dimensions que l'emballage doit avoir au minimum.

Par rapport **au montant du fonds d'intervention pour l'environnement**, le Ministre a indiqué un montant d'un milliard deux cent cinquante millions (1 250 000 000) de francs CFA avec plusieurs acteurs dont les associations dans la valorisation et les traitements des déchets, les associations dans la proposition des alternatives et les communes pour mener la campagne zéro plastique. Il a aussi cité le SIAO, les NAK, le FESPACO et tous les événements réunissant du monde sont visés pour la sensibilisation. Le Ministre a aussi noté les dédommagements des personnes victimes.

Sur **l'élimination des décharges**, le Ministre a rassuré les députés que les précautions sont prises avec la Direction générale de la préservation de l'environnement ainsi que l'Initiative présidentielle pour le développement communautaire et les collectivités.

### **5.3. Le vote**

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

*(A la suite du vote du projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique, la séance a été suspendue à 13 heures 38 minutes puis reprise à 14 heures 32 minutes avec l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso.)*

## **6. Le dossier n°122**

### **6.1. Les rapports des commissions**

Le rapport n°2024-045/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Wendyéllé Ambroise NIKIEMA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la CAEDS, de la CAGIDH et de la CDD dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Pawindé Edouard SAVADOGO, Aly Badra OUEDRAOGO (représentant le député



rapporteur Souleymane OUEDRAOGO) et Isidore Tegwendé SAWADOGO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

## **6.2. Le débat général**

### **6.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière**

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants :

- le budget alloué à la CENTIF dans le cadre de la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme ;
- les vecteurs facilitateurs du blanchiment d'argent ;
- les secteurs propices au blanchiment d'argent ;
- les causes de la présence du Burkina Faso sur la liste grise ;
- le rôle de la Société civile dans la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- les plus grands défis en matière de blanchiment de capitaux ;
- la collaboration avec les institutions internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- les conséquences sur les membres des familles de personnes politiquement exposées ;
- le nombre de personnes faisant l'objet de sanction financière ciblée.

### **6.2.2- Les réponses du Gouvernement**

S'agissant **du budget alloué à la CENTIF dans le cadre de la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme**, Monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie et des finances a indiqué que sur les deux années de mise en œuvre du Plan d'actions, le budget était de 1,15 milliard de francs CFA.

Par rapport **aux vecteurs facilitateurs du blanchiment d'argent**, le Ministre a rappelé que le blanchiment d'argent renvoie à l'existence d'argent « sale » ou argent issu des actes de corruption, de faux et usage de faux ou d'activités criminelles. Il a ajouté que la fraude fiscale et douanière est aussi considérée comme vecteur de blanchiment d'argent.

Concernant **les secteurs propices au blanchiment d'argent**, le Ministre a dit qu'il s'agit principalement du secteur financier car la matière première est l'argent. Il a aussi relevé d'autres secteurs comme ceux de l'exploitation artisanale de l'or, de l'immobilier, des activités de monnaie virtuelle qui sont dépourvues de régulation.

Sur **les causes de la présence du Burkina Faso sur la liste grise**, le Ministre a précisé que cette liste de dix-neuf pays est mouvante. Il a informé les députés que certaines actions banales peuvent considérées comme des défaillances stratégiques au niveau du dispositif d'un pays donné. Le Ministre a donné en exemple le contrôle des espèces à l'aéroport, la non régularité des jugements liés au blanchiment des capitaux. Il a souligné que ce sont des critères précis qu'un pays doit remplir pour ne pas figurer sur la liste.

S'agissant **du rôle de la Société civile dans la lutte contre le blanchiment de capitaux**, le Ministre a relevé qu'elle peut intervenir en termes de sensibilisation. Il a souligné qu'elle accompagne les pouvoirs publics dans la prise de conscience de tous les acteurs.

Par rapport **aux plus grands défis en matière de blanchiment de capitaux**, le Ministre a soutenu que le plus gros défi, c'est le financement. Il a indiqué que la lutte contre le blanchiment de capitaux nécessite des financements importants pour le suivi et l'organisation du système au plan national. Le Ministre a aussi cité l'appropriation, la collaboration et la contribution de tous les acteurs.

Concernant **la collaboration avec les institutions internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux**, le Ministre a cité le GAFI, le GIABA au niveau de la CEDEAO, des institutions sous régionales comme la BCEAO, l'Autorité des marchés financiers. Il a relevé néanmoins l'existence de risque face auquel chaque pays doit mettre en place un dispositif.

Sur **les conséquences sur les membres des familles de personnes politiquement exposées**, le Ministre a expliqué que c'est pour suivre les activités de ces personnes afin de faire remonter l'information. Il a précisé que ce n'est pas pour sanctionner les membres de sa famille mais d'être informé sur leurs éventuelles transactions afin d'éviter des situations de couverture.

Par rapport **au nombre de personnes faisant l'objet de sanction financière ciblée**, le Ministre a avancé 115 personnes dont 02 personnes morales sur la liste qui est mise à jour régulièrement.

### **6.3. Le vote**

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité absolue des 70 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 07 janvier 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion de deux questions orales, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 14 heures 56 minutes.

Ouagadougou, le 30 décembre 2024

Le Président  
  
**Dr Ousmane BOUGOUMA**  
*Président de l'Assemblée législative de transition*

Le Secrétaire de séance



**Sié François d'Assise COULIBALY**

*Premier Secrétaire parlementaire*